

Proposition du groupe de préfiguration du Conseil de développement du Sicoval en vue de la réunion du 29 octobre 2013 avec les élus du Sicoval

I - Préambule

La lettre de mission pour la mise en place du Conseil développement¹ du Sicoval a été validée par le bureau exécutif du 19 mars dernier. La commande est d'installer le conseil de développement pour décembre 2013. Un groupe de travail, nommé « groupe de préfiguration », composé d'une dizaine d'acteurs du territoire, travaille depuis fin juin sur les modalités organisationnelles, l'articulation société civile / élus, l'élaboration d'une stratégie de mobilisation, l'élaboration de scénarios de construction du conseil. Le Sicoval est assisté dans l'élaboration de ce projet par l'association l'UNADEL.

Cette note présente les propositions synthétiques du groupe de préfiguration en vue de la création en décembre prochain du Conseil de développement du Sicoval : objectifs et missions, mode d'organisation et fonctionnement, composition, types et modalités de production, relations Codev / Communauté d'agglomération du Sicoval / territoire.

A) Qu'est-ce qu'un conseil de développement ?

- Il est obligatoire dans toute démarche de projet d'agglomération.
- Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs présents sur le territoire. Il est créé par les élus du territoire.
- Le conseil de développement participe à l'élaboration du projet de territoire, suit sa mise en œuvre, l'évalue et est informé de son état d'avancement.
- Il peut être consulté sur toute question relative à l'aménagement et au développement.
- C'est une aide à la décision publique, il apporte ses réflexions et propositions.
- Il peut participer à l'animation du territoire.

Fonctions principales :

- Fonction d'identification et de rassemblement des acteurs du territoire
- Fonction de diagnostic partagé
- Fonction de conseil par la production d'avis et de propositions
- Fonction de suivi du projet de territoire et des actions du contrat

Fonctions complémentaires :

- Fonction d'information et de liens en direction de la population
- Fonction d'animation territoriale

Valeur ajoutée :

Le conseil de développement permet :

- Un enrichissement des projets,
- Une identification des attentes et besoin du territoire,

¹ Intitulé aussi « Codev »

- La mise en évidence de questions ou de dynamiques qui ne seraient pas soulevées autrement,
- Un dialogue, rencontre, partage mise en réseau entre acteurs,
- Une aide à la décision,
- Un repérage des porteurs de projets et facilitateur de la rencontre avec les partenaires financiers,
- Une prise de recul et réflexion prospective,
- Une approche territoriale à l'échelle du territoire de projet qui dépasse les positions traditionnelles plus « localistes ».

B) Les postulats

Du B.E. (réunion du 01.10.13)

- Le Président du Sicoval nomme un(e) président(e) du CODEV
- Un CODEV restreint en décembre ouvert en 2014
- Saisines et auto saisines sont proposées
- Pas d'élus dans le CODEV, mais des rencontres régulières
- Une composition arrêtée par le BE sur proposition du groupe, des élus et techniciens

Du groupe (via le cadre de référence)

- Le CODEV est un lieu d'échanges, le consensus n'est pas forcément recherché
- Il enrichit la vision des élus, sans faire le travail à leur place
- Sa dynamique dépendra du lien privilégié qu'il entretiendra avec les élus
- Sa réussite dépendra de sa capacité à proposer, de son indépendance, de la diversité de ses acteurs
- Il travaille avec les autres instances de concertation du territoire, et les autres CODEV de l'agglomération toulousaine
- Les publications et ressources du Sicoval sont accessibles
- Période test, puis montée en charge progressive

II – Objectifs et missions

Le Conseil de Développement du Sicoval intègre toutes les missions d'un Conseil de Développement au sens de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 (art.25 et 26 de la loi n° 99-533). Le conseil de développement est une instance consultative, de citoyens sans mandat électif, il est composé de représentants de la société civile organisée et de personnes qualifiées.

Objet :

- **permettre l'expression des principaux acteurs socio-économiques, culturels et environnementaux du territoire**, sur les enjeux, les projets de développement et d'aménagement ;
- **susciter l'échange** entre eux pour rechercher l'intérêt général du territoire et de ses habitants.
- **contribuer, pour les élus, à la réflexion sur l'aménagement et le développement durable du territoire de l'agglomération du Sicoval**. Il participe notamment à l'élaboration et au suivi du projet d'agglomération du

Sicoval. Le Conseil de développement est un interlocuteur privilégié des élus de l'agglomération sur les questions concernant l'aménagement du territoire et son développement.

- **accompagner les élus, dans une démarche de démocratie participative**, dans le cadre de saisines et auto saisines.

III – Les instances et le fonctionnement du Codev

Assemblée générale et plénières

L'assemblée plénière se réunit (sur convocation du président du Codev) au moins une fois par an pour fixer le programme de travail et pour tirer le bilan du travail effectué. Le programme peut être proposé par le bureau du Conseil de développement à l'assemblée plénière sur la base des remontées des groupes de travail et commissions.

A chaque séance le Conseil de développement délibère sur les avis et rapports proposés par le Bureau, les commissions et les groupes de travail.

Les délibérations et débats du Conseil de Développement donnent lieu à un procès-verbal, adressé à tous les membres de l'assemblée avec les rapports et avis adoptés.

Bureau

Composition: Il comprend à minimum le Président, un représentant par collège et sera complété par les présidents des commissions

- Il veille à la restitution de l'avancée des travaux menés en commissions.
- Il est chargé d'assister le Président dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour la préparation des séances du Conseil de développement et l'organisation des travaux.
- Il met au point l'ordre du jour des réunions plénières du Conseil de développement et décide notamment quels avis et rapports seront soumis à délibération.
- Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation écrite du Président.

Présidence

- Le ou la Président(e) est élu(e) pour 3 ans, renouvelable 1 fois.
- Il (elle) assure le bon déroulement des débats du Conseil de développement et du Bureau.
- Il (elle) convoque les réunions des différentes instances du Conseil (séances plénières, Bureau).
- Il (elle) représente le Codev de manière permanente. En cas d'empêchement ou d'absence il est suppléé par l'un des membres du Bureau qu'il désigne.

Commissions

Les commissions constituent l'espace de travail principal du Conseil de développement. Elles sont constituées par les membres des différents collèges du conseil de développement et peuvent être ouvertes à des personnes non membres du Codev.

Les commissions peuvent être pérennes ou à durée limitée. Les commissions pérennes concernent des thèmes de travail transversaux comme la communication, l'évaluation... Les commissions ponctuelles sont ciblées sur des saisines ou des auto-saisines et leur durée peut varier de plusieurs mois à plus d'un an.

Collèges et composition

Le Conseil de développement comprend 9 collèges regroupant des acteurs du monde associatif, des représentants de syndicats, des entreprises, des chambres consulaires :

- « Economie et emploi »
- « Cohésion sociale, santé, et prévention délinquance »
- « Environnement et énergie »
- « Cadre de vie, aménagement, habitat et transports »
- « Recherche et éducation »
- « Culture, sports et loisirs »
- « Citoyens »
- « Autres instances participatives du territoire et territoires voisins »
- « Personnes qualifiées ».

IV – Types et modalités de productions

Saisines et auto-saisines

Pour les saisines, la commission est tenue par les termes fixés dans la note de cadrage du Sicoval qui précise : une problématique, propositions de moyens, calendrier, livrables...

Pour les autosaisines, il appartient à la commission de proposer au Bureau les axes de sa réflexion et ses objectifs, via une note d'intention qui précise : une problématique, propositions de moyens, calendrier, livrables...

Le bureau décide des autosaisines, sur proposition des membres du conseil de développement.

L'ensemble de ces saisines et autosaisines constitue une part importante du **programme d'activité** du Conseil de développement.

Modalité de travail :

Le Conseil de développement, le Bureau, les commissions peuvent auditionner toute personne extérieure. Le Codev peut aussi réaliser des enquêtes dans le cadre de ses saisines ou de ses auto-saisines.

Le (la) Président(e) et le (la) rédacteur(trice), désigné(e)s constituent un comité d'animation chargé d'assurer la mise en œuvre de chacune des étapes du travail de la commission. Le (la) Président(e) et le (la) rédacteur(trice) sont membres du Bureau et l'informent régulièrement de l'avancée des travaux de leur commission et de leurs initiatives.

Le Président de la commission convoquent les réunions, organisent le travail et animent les débats. Mais la dynamique d'animation des réunions ne peut reposer que sur une seule personne, elle doit être collective, partagée et alternée : cette fonction est donc assumée par plusieurs membres du CODEV, dont le président.

Afin de bien comprendre l'organisation et le fonctionnement du Conseil de développement (notamment pour les futurs nouveaux membres), **un projet de règlement intérieur** pourrait être préparé lors de la première année d'existence du conseil de développement.

Quelques exemples de thèmes de travail potentiels :

- Urbanisme (densité)
- Environnement
- Evolution de l'agenda 21
- Jeunesse
- Déchets
- Vivre ensemble
- Transports et déplacements
- Equilibre du territoire du Sicoval
- (...)

Evaluation

Afin d'améliorer son propre fonctionnement et la qualité des avis produits, le conseil de développement pourra élaborer une grille et des critères d'évaluation.

V – Relations avec le Sicoval

Rencontres Elus / Bureau

Le groupe de préfiguration souhaite que les relations avec les élus du Sicoval soient être régulières, entretenues, et de bonne qualité. Dans cette optique, il propose que soient organisés :

- Des échanges réguliers entre les présidents (du Sicoval et du Codev), mais aussi entre les bureaux respectifs.
- Une proposition de formalisation de ces rencontres au cours de la 1^{ère} année de mise en place du Codev, pouvant prendre la forme d'une Charte de partenariat.

VI - Moyens

Pour pouvoir fonctionner le Conseil de développement du Sicoval aura besoin de moyens mis à disposition par le Sicoval.

Appui en ingénierie et secrétariat

Au moins un équivalent temps plein pour un fonctionnement test durant un an. Cet « ETP » permettrait de répondre à trois besoins essentiels pour le Codev :

- Avoir un interlocuteur privilégié et quotidien vis-à-vis de l'ingénierie technique du Sicoval, ceci permettant de mieux coordonner l'action et le fonctionnement du CODEV.
- Assister les travaux des commissions et groupes de travail, y compris en logistique, organisation, communication, rédaction...
- Bénéficier d'un appui partiel, de la mise à disposition ponctuellement pour les travaux, des services supports (exemple : graphisme).

Besoins en locaux

- Salles pour assemblées plénières, commissions, groupes de travail...
- Bureaux de passage pour des invités.
- Prêt à du matériel audiovisuel...

Communication, information

- Un espace internet (site dédié ou sur le site actuel du Sicoval),
- Accès facilité aux ressources, rapports, données, observatoires, cartographie...
- Service support imprimerie

Moyens financiers

Le bon fonctionnement du Codev nécessitera probablement de créer une ligne budgétaire permettant de gérer certaines dépenses : déplacements, repas, formations, intervenants, locations de salle (assemblée générale)...

*Document réalisé par le Groupe de préfiguration
du Conseil de développement du Sicoval le 17 octobre 2013.*